

## Edition française

le Zeite  
tion de  
es Mitt  
Deutsch  
enschhe  
ethmann

Rédaction et administration :  
Ernest Peytrequin, 4, rue de  
la Louve, Lausanne (Suisse),  
et Evian-les-Bains (France).

Nous autorisons la reproduction  
de toutes nos études.

## GUERRE OU ARBITRAGE ?

Un problème de demain<sup>1)</sup>

III

## Réponse de M. Millioud,

professeur de sociologie à l'Université de Lausanne

Les discussions utiles sur la constitution des Etats-Unis d'Europe ou sur une Ligue des nations, etc., doivent passer maintenant aux mains des juristes, car le problème est de résoudre certaines questions de droit : Les modes de la sanction, la limite des obligations réciproques, la procédure pour la solution des conflits, les mesures à conseiller pour le rapprochement des peuples. On peut croire que des effets positifs résulteront de cette guerre, à moins que le militarisme ne l'emporte.

## Réponse de M. Otfried Nippold,

ancien professeur à l'Université de Berne.

Vous me demandez mon opinion sur l'insertion de la clause arbitrale dans le futur traité de paix. Je n'ai pas besoin de vous dire que je suis partisan de l'arbitrage obligatoire, puisque j'ai voué des études à ce problème depuis bien des années. Il est, à mon avis, très possible que le futur traité de paix contienne aussi une clause arbitrale. Mais cette clause ne sera qu'une des garanties qu'il faudra demander à l'instrument diplomatique qui doit nous apporter dans toutes les circonstances une paix durable ; cette dernière ne peut reposer sur autre chose que sur des garanties fondées sur le droit international et non sur la force brutale. C'est le droit qui doit régner à l'avenir et le régime du droit contient aussi le régime de la juridiction internationale, c'est-à-dire de l'arbitrage.

## Réponse de M. Maurice Gabbud,

instituteur, à Bagne (Valais).

Evidemment on ne peut répondre que par le OUI le plus catégorique à la question posée dans le n° 10 de la « Voix de l'Humanité ». Une autre opinion serait-elle soutenable ?

Seulement, l'insertion de cette clause serait-elle efficace pour maintenir désormais la paix entre les nations ? Il est permis d'en douter, après les leçons si tragiquement décevantes que viennent de nous donner les événements. A quoi servent les promesses les plus solennelles et les plus sublimes si, demain comme aujourd'hui, quelque grand

1) Voir dans nos deux derniers numéros les réponses de MM. Ernest Roguin, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Lausanne ; Auguste Forel, ancien professeur de psychiatrie à l'Université de Zurich ; Pelet, professeur à l'Université de Lausanne ; Ch. Naine, membre du Conseil national suisse ; Ferdinand Vetter, professeur à la Faculté des lettres et ancien recteur de l'Université de Berne ; E. Guinand, membre de la Société vaudoise de la Paix ; Dr R. Broda, directeur des « Documents du Progrès », président de la « Ligue pour l'Organisation du Progrès » ; Emile Corra, président de la Société positiviste internationale (Paris) ; Frédéric Bajer, ancien membre du Parlement danois, lauréat du Prix Nobel (Copenhague) ; H. Peus, membre du Reichstag allemand ; Gustave Tschirn, président de l'Union des associations libres-penseuses d'Allemagne (Breslau) ; Ramsay Macdonald, membre de la Chambre des Communes, anc. président du parti ouvrier, co-fondateur de l'Union pour le contrôle démocratique ; Henry La Fontaine, sénateur de Belgique, président du Bureau international de la Paix, lauréat du prix Nobel ; Charles Richet, de l'Institut, Paris ; Albert Thomas, député, à Paris ; H. Francke, pasteur à la Heilige-Kreuzkirche (Berlin) ; Dr Penzig, directeur de la revue « Ethische Kultur », Berlin ; G. Spiller, secrétaire général de l'Union internationale des Sociétés éthiques.

pays mégalomane déchire les traités signés par elle et les appelle d'insignifiants chiffons ?

On aura beau accumuler conférences internationales et traités d'arbitrage, la paix du monde restera illusoire jusqu'au jour où l'humanité, acquise à la propagande et à l'éducation pacifistes et terrifiée par les horreurs des guerres, pourra être unanime un invincible « halte-là ! » aux vies sanguinaires des ambitieux qui mènent le monde au carnage.

Ce jour sera-t-il demain ?

## Réponse de M. Th. Ruyssen,

professeur à l'Université de Bordeaux.

Plus que jamais je suis convaincu de la nécessité d'inscrire, dans le traité qui mettra fin à la guerre actuelle, une clause établissant l'arbitrage obligatoire et sans restriction. L'effroyable lutte à laquelle nous assistons ne peut avoir qu'une excuse, c'est de préparer à l'humanité, sinon la paix perpétuelle, que nul ne peut promettre au monde, du moins une longue période de repos. Or, nous ne voulons pas d'une « pax germanica » qui serait l'image peu engageante de la « pax romana », c'est-à-dire d'une paix imposée par un empire militaire triomphant à des nations humiliées ; nous voulons une paix de liberté, fondée sur des conventions consenties entre nations égales, une paix par le droit, dans laquelle les tribunaux d'arbitrage résoudront les conflits aujourd'hui abandonnés à la force.

Mais pareille paix n'est possible que si l'on tient compte des formidables enseignements que la guerre actuelle vient de donner au monde. Or, s'il est une leçon qui s'impose à l'humanité, c'est que le droit désarmé, ou insuffisamment armé, est et restera exposé à l'emprise brutale des nations de proie, tant que durera l'anarchie internationale qui confère aux peuples le droit de juger eux-mêmes leurs propres procès. Le monde civilisé vient d'assister à ce scandale, que la plus grande puissance militaire moderne, celle qui était la mieux préparée à se défendre contre toute atteinte portée à son droit, est la seule aussi qui ait osé faire bon marché des « chiffons de papier » diplomatiques, et la Belgique, faible et pacifique, a fait la cruelle expérience du néant du droit en face d'une volonté de puissance bien décidée à réaliser la parole de Bernhardi : « La force est le droit suprême et le point de savoir ce qui est juste est décidé par l'arbitrage de la guerre. »

C'est pourquoi il est vain, il est prématûre de confier la paix de demain à des institutions juridiques dont aucune puissance coercitive n'assurerait l'efficacité. Il faut aux sociétés des nations une police armée, comme il en faut une aux sociétés d'individus.

Si donc on peut espérer que la guerre mondiale prépare une paix prolongée, il serait vain d'en attendre le désarmement général de l'humanité. Il est d'ailleurs à craindre qu'une guerre dans laquelle sont directement engagés dix à douze millions de combattants, ne laisse après elle une habitude, bien plus, un goût de la violence dont l'humanité aura grand peine à se défaire. C'est là, peut-être, le plus grand péril de demain.

En revanche, on peut assurer qu'une police internationale serait, au total, moins nombreuse et moins ruineuse que l'ensemble des forces armées que le monde civilisé s'est éprouvé, depuis quarante ans, à entretenir, sans même y avoir gagné la sécurité.

Parait tous les samedis

ABONNEMENTS :  
France et Suisse, 3 fr. par an. Autres pays, 5 fr. par an (avec l'édition allemande, 1 fr. par an en plus).

Le numéro :  
5 centimes.

Compte de chèques postaux  
(Suisse) II. 953.

## Réponse de M. Romain Rolland

auteur de « Jean Christophe ».

« Une clause arbitrale relative aux conflits qui pourraient naître » après le prochain traité de paix ne peut avoir de valeur que si ce traité de paix satisfait pleinement à la justice, c'est-à-dire au sentiment qu'ont de la justice l'une et l'autre parties. Avant donc de s'occuper de ce qu'il faudra faire après la paix, que l'on travaille à préparer une paix équitable ! Mais où est le congrès qui assumera cette tâche ? D'où tirera-t-il une autorité suffisante pour imposer sa voix à l'opinion et pour se faire écouter des gouvernements ? C'est la première question. Si elle n'est pas résolue, tout le reste est vain.

## Réponse du Dr Alfred H. Fried,

directeur de la « Friedenswarte », lauréat du prix Nobel (Vienne).

Non ! L'arbitrage est sans doute un instrument précieux pour la mise en mouvement d'une organisation d'Etats déjà accomplie. Il peut être aussi un symptôme significatif d'une évolution qui mène vers une telle organisation. Mais ce n'est pas le moyen d'empêcher des guerres nouvelles. L'antithèse « Guerre ou arbitrage » appartient à une phase aujourd'hui dépassée du mouvement pacifiste. Les guerres ne naissent pas du manque d'institutions juridiques, ce sont les conséquences inévitables d'une anarchie internationale encore prédominante. Pour éviter les guerres, il faudra transformer entièrement la modalité des relations entre les Etats. Cette nouvelle modalité donnera aux conflits entre les Etats un caractère si différent qu'il ne se prêtera plus à une solution violente ; ils pourront alors être tranchés par le moyen de la raison.

L'insertion d'une clause d'arbitrage obligatoire dans le traité futur de la paix ne pourra mener à rien, à moins que l'on ne transforme en même temps les relations entre les Etats, en établissant un ordre international nouveau. (1)

## Réponse de M. Magalhaës Lima,

sénateur à Lisbonne.

J'entends à chaque instant proclamer la faillite du pacifisme. Et, cependant, jamais le pacifisme n'a eu plus de raison d'être que de nos jours, car la guerre actuelle est la guerre de la paix, la guerre contre le militarisme, la guerre qui marquera l'aurore de la victoire pour la civilisation.

Etant pacifiste convaincu, j'estime que c'est par la dénonciation des crimes que la guerre provoque et entraîne que nous, pacifistes, libres penseurs, démocrates, nous atteindrons notre but dans l'avenir, par l'établissement des cours d'arbitrage et des tribunaux de conciliation qui inaugureront définitivement la nouvelle ère juridique.

La guerre sera supprimée quand il n'y aura plus d'opresseurs sur la terre. Les opprimés s'emanciperont d'eux-mêmes. Voilà pourquoi je pense qu'à travers les flots de sang qui coulent en ce moment, à travers l'hécatombe et la catastrophe immense, on peut et on doit toujours crier : — VIVE LA FRATERNITÉ DES PEUPLES ! VIVE LA SOLIDARITÉ HUMAINE !

L'avenir est à nous, c'est-à-dire à la raison et la dignité humaine.

1) Voir pour plus de détails mon livre : « Les bases du Pacifisme », Paris. Pedone, et : « Kurze Aufklärungen über Wesen und Ziel des Pazifismus », Berlin, Verlag der « Friedenswarte ».

**Réponse de Jonkheer docteur  
B. de Jong van Beek en Donk, La Haye.**

Plus que jamais, on sent combien est impérieux le devoir de tous de contribuer de tous leurs efforts pour faire la guerre à la guerre.

Il est d'une importance capitale de se demander quelle sera la paix future. L'opinion publique doit exiger dans tous les pays que l'arbitrage obligatoire soit introduit dans le traité comme une clause essentielle.

Cela ne suffira pas, cependant. La guerre actuelle nous a appris : 1. qu'on peut aussi faire la guerre sans avoir un différend clairement et nettement indiqué ; 2. que la parole donnée des gouvernements n'est pas une garantie. Dans ces circonstances-là, il faut plus qu'une clause de traité sur le règlement pacifique des différends internationaux.

Dans sa Chronique pacifiste « Der Weg zum Weltfrieden » (1912), Fried a déjà défendu la thèse : « Pour assurer la paix, il faudra avant tout moderniser la diplomatie. » L'origine de la guerre actuelle est venu lui donner raison. Sans cesser de préconiser l'arbitrage obligatoire, il devient urgent d'ouvrir les yeux aux nations sur l'intérêt qu'il y a à ce que les affaires étrangères soient dirigées au grand jour, ou du moins sous le contrôle d'une commission de membres du Parlement.

Une autre réforme nécessaire serait de diminuer le nombre des conflits d'intérêts en enlevant les obstacles qui entravent le commerce économique des Etats entre eux (y compris les colonies).

Il y a lieu d'espérer qu'on pourra gagner les nations à l'idée de pareilles réformes à introduire au moment de faire la paix. Mais pour en arriver là, il faut que ceux qui partagent cet espoir se réunissent pour une propagande active en un effort commun, comme on n'en a pas encore vu. Il faudra laisser de côté toutes les questions bien qu'importantes en apparence, sur lesquelles on est divisé, pour ne plus être animé que d'un seul désir prédominant : celui d'éloigner à jamais de l'humanité des désastres comme celui qui nous désole en ce moment.

**Réponse du docteur Scié Ton-Fa  
(de Nankin)**

ancien préfet.

Oui, la clause arbitrale serait une excellente chose ; mais pour en avoir toutes les garanties, il faut être assuré que le militarisme que l'on veut détruire chez les uns ne s'intronise pas chez les autres. Il faut également que les sentences de ces arbitrages, rendues par une « Cour suprême internationale », soient exécutées et respectées par l'Etat transgressant le « Droit international codifié », avec l'appui d'une « Police internationale » formée par l'ensemble des armées (défensives et limitées) des Etats du monde.

Sommes-nous parvenus à ce stade d'éducation ? Puisse cette guerre nous servir de leçon et nous conduire vers la « Fédération du monde » !

## La guerre et la paix

par Henry La Fontaine, professeur de droit international, sénateur de Belgique<sup>(1)</sup>.

4. Le droit des peuples de disposer librement d'eux-mêmes sera solennellement reconnu. Le respect des nationalités sera proclamé et il sera accordé en conséquence à tous les peuples, quelle que soit leur importance, le droit d'exprimer leur volonté de se constituer en Etats autonomes ou de se rattacher à tel ou tel Etat existant. Ce droit de libre disposition sera garanti par l'ensemble des Etats ; il sera imprescriptible et ne pourra faire l'objet d'aucune renonciation ; toute renon-

<sup>(1)</sup> Voir le début de cette étude en notre dernier numéro. L'auteur y esquisse un programme des travaux à parfaire par le futur Congrès de la paix.

ciation à ce droit sera considérée comme nulle et non avenue.<sup>(1)</sup>

5. Les négociations diplomatiques entre les Etats ne pourront plus se poursuivre en secret et à l'insu des représentants des peuples. La publication rapide, et si possible au jour le jour, des pourparlers engagés sera organisée.

Une délégation parlementaire sera, dans tous les pays, immédiatement tenue au courant des pourparlers diplomatiques dès le moment où ils seront entamés, cette délégation sera juge du moment où il y aura lieu de les communiquer au Parlement et de provoquer l'intervention de celui-ci. Cette intervention sera obligatoire, à moins d'une stipulation expresse votée à l'unanimité par le Parlement et seulement pour des mesures administratives internationales, prises en exécution d'une convention antérieurement approuvée par lui.

Le recrutement du personnel diplomatique sera assuré, sous le contrôle de la délégation parlementaire, en vertu de règles à fixer qui permettront à toute personne justifiant des capacités nécessaires, d'entrer dans le service diplomatique.<sup>(2)</sup>

6. Les Etats renonceront à tout jamais à conclure des alliances de guerre offensive ou défensive. Aucune convention, y comprise celle qui mettra fin à la présente guerre, ne pourra lier les Etats contractants que si elle a été soumise à l'approbation des Parlements de ces Etats.

Les missions chargées de participer à la discussion et à la rédaction des conventions internationales comprendront obligatoirement, outre les diplomates de carrière, des parlementaires et des juristes. Les membres appartenant à ces deux dernières catégories formeront la majorité dans chaque mission et seront désignés par le Parlement du pays dont ils seront les délégués.

7. Afin de mettre un terme aux rivalités économiques, causes prépondérantes des conflits internationaux, les Etats s'engageront à adopter le régime du libre-échange pour toutes les relations commerciales entre leurs métropoles et leurs colonies respectives<sup>(3)</sup>. Une commission internationale sera créée pour étudier les modalités qui permettront l'établissement rapide et définitif de ce régime.

8. Les populations mineures seront placées sous la sauvegarde collective des Etats, qui s'engageront à unifier le régime administratif dans les protectorats et les colonies qui ne jouissent pas de leur autonomie, tant au point de vue du développement matériel et intellectuel des peuplades utochtones qu'à celui des rapports entre celles-ci et les citoyens de tous les Etats.<sup>(4)</sup>

9. Les mesures d'exécution, nécessaires pour assurer la prompte application des principes qui seront à la base du traité qui mettra fin à la guerre, seront confiées à la troisième Conférence de la Paix, qui se réunira immédiatement après la conclusion définitive de la paix. En outre des objets dont il a été parlé plus haut, elle aura à s'occuper de sa propre constitution en un organisme permanent à sessions régulières et automatiques. Elle aura, à ce point de vue, à examiner les questions suivantes :

a) Le droit, pour un nombre quelconque des Etats représentés au sein de la Conférence de la Paix, de conclure entre eux des conventions, qui n'auraient pas obtenu l'adhésion unanime de tous les Etats.

b) Le droit, pour les organismes internationaux publics ou privés, de saisir, par voie de pétitionnement ou autrement, la Conférence de la Paix de propositions d'intérêt international.

c) La création d'une délégation permanente de la Conférence de la Paix chargée de rece-

<sup>(1)</sup> Paris 1878. Paris 1889. Rome 1891. Budapest 1896. Londres 1908. Berne 1892.

<sup>(2)</sup> Cette question était à l'ordre du jour de la session de Vienne 1914.

<sup>(3)</sup> Londres 1843. Londres 1890. Budapest 1896. Monaco 1902. Rouen 1903.

<sup>(4)</sup> Londres 1851. Paris 1889. Londres 1890. Anvers 1894. Paris 1900. Boston 1904.

voir de telles propositions, d'assurer l'exécution des conventions adoptées, d'enregistrer les admissions aux conventions, les dénonciations et ratifications des traités, de poursuivre l'étude des questions à porter à l'ordre du jour des futures Conférences de la Paix ou tous autres travaux qui lui seront confiés.<sup>(1)</sup>

Telle est, à notre avis, en ses lignes principales, la politique du pacifisme international. Elle vise à substituer au recours à la force le recours au droit, à la défiance mutuelle la confiance et la loyauté, à la concurrence brutale et meurtrière la coopération la plus étendue, à la lutte pour vie l'entente pour la vie.

Sans cesse, en ces dernières semaines, pour juger le conflit qui désole et meurtrit le monde, il a été question de culture. Pour nous, il n'y a qu'une culture, celle qui est faite, celle qui se fait de ce qu'il y a de meilleur, de plus moderne et de plus noble dans l'œuvre d'amélioration, de perfectionnement et de progrès poursuivie par tous les peuples qu'ils soient. Il n'y a qu'une culture, la culture humaine !

Pour qu'elle triomphe et qu'elle s'impose, faut qu'elle soit l'œuvre collective d'une humanité réconciliée ; mais, pour que cela soit, il faut que toutes les frontières soient désarmées, il faut qu'elles ne soient plus que des limites administratives entre des peuples libres et autonomes ; faut que, par dessus les frontières, toutes les mains se tendent ouvertes les unes vers les autres et sans arrière-pensée, au lieu de se dresser armées de fusils et d'épées, ivres de sang et de meurtre comme des mains d'assassins.

Il faut que cela soit, pour l'honneur de l'humanité et pour l'expiation du crime impardonnable qui jonche, en cette aurore du vingtième siècle, les champs ravagés et les villes en ruines de milliers de cadavres, restes mutilés et pantelants de ce qui fut la plus saine, la plus vigoureuse, la plus hardie et la plus courageuse jeunesse d'Europe, de ce qui fut la cohorte joyeuse de ceux qui devaient procréer la génération de demain et faire le monde plus beau et plus fraternel.

A tous ceux qui désirent, avec nous, qu'elle monte enfin à l'horizon l'aube des temps meilleurs, l'aube de la fraternité humaine et de l'enthousiasme cordiale entre les peuples, s'adresse notre appel pathétique : aux mères, aux épouses, aux fiancées, aux filles qui souffrent et qui pleurent à tous les prêtres de toutes les religions qui se réclament d'un Dieu de bonté et d'amour ; à tous les hommes qui n'ont dans le cœur ni haine ni rancune contre les autres hommes ; à tous ceux qui, dans tous les pays, défendent dans tous les domaines, dans ceux de la science, de la sociologie, de la coopération, de la politique, de l'industrie, de la finance et du commerce, comme dans ceux du travail, de la philosophie et de l'éthique, la nécessité de l'effort concerté et la puissance triomphale de la collaboration désintéressée !

Ils forment, avec nous, la formidable et invincible masse humaine, avide de concorde et de paix. Qu'ils se rendent compte que leur force morale, gigantesque et dominatrice, peut faire à jamais tomber les armes des mains des soldats, s'ils le veulent. Qu'ils le veuillent donc avec nous, avec toute la tension de volonté et de persévérance qui est en eux ! Que leurs voix innombrables s'unissent à nos voix pour exiger que les gouvernements s'occupent enfin d'assurer la sécurité des peuples et le développement paisible et fraternel de ce qu'il y a en eux de plus humain.

HENRY LA FONTAINE,  
Sénateur de Belgique,  
Professeur de droit international.

<sup>(1)</sup> Parmi les travaux dont la Conférence de la Paix aurait à s'occuper on peut signaler les suivants : 1. Adoption d'une Charte mondiale ; 2. Codification du droit international ; 3. Unification des monnaies et des mesures ; 4. Constitution d'une Banque internationale ; 5. Exploitation collective du globe ; 6. Organisation internationale des recherches et des études.